



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 03/2021

Objet du préavis

**Préavis n°16/1999 – Etablissement du PGEE, du PDDE et du SIT
Compléments d'études**

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Commune de Payerne avait lancé en 1999 l'étude de son Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), de son Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE), ainsi que de son Système d'Information du Territoire (SIT). Ces prestations avaient fait l'objet du préavis n° 16/1999.

Pour définir les coûts de ces prestations, la Municipalité avait mandaté un bureau pilote afin d'établir un cahier des charges, en collaboration étroite avec la Direction des travaux. Des appels d'offres avaient ensuite été lancés auprès des différents bureaux d'ingénieurs-géomètres et civils de la place. Une offre définitive avait finalement été déposée par ceux-ci auprès de la Municipalité.

Ces études ont été achevées en 2008. Une fois le dossier approuvé par le Canton, tous les documents ont ensuite été transmis à la Direction des travaux.

En 2009, des compléments d'études ont été nécessaires, principalement au niveau du SIT. De nombreux points de relevés supplémentaires ont dû être effectués, afin de permettre un recensement cohérent des réseaux souterrains et du plan de zones. Ces prestations ont occasionné un dépassement financier du préavis (voir point 4 Récapitulation des coûts).

Depuis 2009, après paiement de ces coûts complémentaires, plus aucun mouvement financier n'a eu lieu, il est de ce fait de bon augure de clore ce préavis.

2. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour le financement des études complémentaires effectuées.

3. Descriptions des études effectuées

3.1. Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE)

Le PGEE est un instrument qui regroupe toutes les données aussi bien administratives que techniques liées à l'évacuation des eaux.

Le PGEE est en même temps un état des lieux, un plan d'actions et un outil de planification. C'est un document qui conserve les connaissances du réseau d'égouts à travers le temps.

Les prestations liées au PGEE ont été attribuées au groupement d'ingénieurs suivants :

- Crisinel & Favez et Associés SA (aujourd'hui CFA Ingénieurs Conseils SA) à Payerne ;
- Küng et Associés SA à Payerne ;
- Sabert SA à Payerne.

3.2. Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE)

Le PDDE est un outil de travail qui vise à assurer un développement harmonieux, coordonné, économique et optimal des installations de distribution d'eau et de défense incendie.

Les prestations liées au PDDE ont été attribuées au bureau d'ingénieurs Sabert SA à Payerne

3.3. Système d'Information du Territoire (SIT)

Un travail considérable de collecte de données des réseaux d'eau potable et d'égouts a été réalisé au fil des années par les services communaux. Ces éléments étaient ensuite reportés sur calques et étaient remis à jour, dans la mesure du possible, en fonction des travaux exécutés. La situation foncière n'était toutefois pas systématiquement révisée, car elle représentait une tâche trop importante. De plus, la densité des informations ne permettait plus de transcrire l'entier de celles-ci sur les calques.

Il était dès lors important que la mémoire des différents réseaux soit garantie le plus exactement possible. La recherche d'information dans le système de l'époque était parfois longue et difficile, alors qu'elle pouvait être plus performante avec l'outil moderne que représente un SIT communal.

Les prestations liées au SIT ont été attribuées au bureau de géomètres Michel Perrin SA à Payerne.

4. Récapitulation des coûts

4.1. Préavis n° 16/1999

Récapitulation des coûts à charge de la Commune de Payerne :

PGEE	Fr.	602'000.—
PDDE	Fr.	247'300.—
SIT	Fr.	<u>247'000.—</u>
Crédit accordé TTC	Fr.	<u>1'096'300.—</u>

Le préavis estimait que des subventions à hauteur de Fr. 260'000.— seraient allouées pour le PGEE.

4.2. Travaux complémentaires

Les études ont duré environ 9 ans. Durant ce laps de temps, de nombreux compléments ont été demandés par rapport à l'offre de base, particulièrement au niveau du SIT. Ces prestations ont toutes été validées par la Municipalité, sans faire néanmoins l'objet d'un préavis complémentaire.

4.3. Etat comptable au 31 décembre 2020

Récapitulation des factures payées de 2000 à 2009 :

PGEE – PDDE - SIT	Fr.	<u>1'273'702.—</u>
Total des dépenses TTC	Fr.	<u>1'273'702.—</u>

Dès lors, il apparaît un dépassement de Fr. 177'402.—, montant dont il y a lieu de déduire la TVA récupérée pour Fr. 89'736.30, soit un dépassement final de Fr. 87'665.70.

Des subventions d'un montant total de Fr. 249'530.70 ont été octroyées pour le PGEE.

5. Financement

Il est prévu de financer ces prestations par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit d'amortir la somme de Fr. 87'665.70 par un prélèvement sur le fonds alimenté par des recettes affectées, compte n° 9.280.8100 « Eaux : travaux futurs ».

6. Conclusions

En conclusions, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 03/2021 de la Municipalité du 27 janvier 2021 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à financer les compléments d'études pour un montant de Fr. 177'402.— TTC ;
- Article 2** : de financer ce crédit de Fr. 177'402.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 87'665.70, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte n° 9.280.8100 « Eaux : travaux futurs ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 27 janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. André Jomini